



PROJET DE CRÉATION D'UNE DIGUE DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

Un projet de territoire pour sécuriser l'avenir de notre commune

DOSSIER DE CONCERTATION

Concertation préalable du public
du 13 janvier
au 21 février 2025



SOMMAIRE

1. EDITO DE FABRICE SOLANS.....	P.5
2. LE PROJET EN BREF.....	P.7
3. POURQUOI UN PROJET DE DIGUE SUR LA COMMUNE ?.....	P.9
3.1. LE BASSIN DE L'ORB-LIBRON: UN TERRITOIRE SENSIBLE AU RISQUE INONDATION	
3.2. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU PROJET	
3.3. LES PORTEURS DU PROJET ET LEUR ROLE	
4. QUELLES ONT ÉTÉ LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DE CE PROJET DE TERRITOIRE ?.....	P.15
4.1. L'IMPLANTATION DE LA DIGUE : ENTRE L'ORB ET LE CANAL DU MIDI	
4.2. LES PRINCIPALES ÉTUDES RÉALISÉES ET LEURS CONCLUSIONS	
5. EN QUOI CONSISTE CONCRÈTEMENT LE PROJET ?.....	P.17
5.1. LES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS	
5.2. LES CARACTÉRISTIQUES DES AMENAGEMENTS	
5.3. LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET	
6. QUELLES SONT LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ?.....	P.23
6.1 LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	
6.2 LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES	
6.3 LES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	
6.4 LES INCIDENCES SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
7. COMMENT LES HABITANTS SONT ASSOCIÉS À LA RÉFLEXION AUTOUR DU PROJET ?.....	P.25
7.1. LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC	
7.2. COMMENT S'INFORMER SUR LE PROJET ?	
7.3. COMMENT CONTRIBUER AU PROJET ?	
7.4. ET APRÈS ?	

Précisions sur le contenu du dossier de concertation du public

Le dossier présente une synthèse des informations connues à ce jour, c'est-à-dire issues des différentes études dites d'avant-projet. Le dossier constitue un socle pour le dialogue. Il met à la disposition du public une base commune d'informations. Chacun peut alors exprimer un avis argumenté sur certains sujets du projet.

1. ÉDITO



*Fabrice SOLANS, Maire de Villeneuve-lès-Béziers
6ème vice-président délégué à l'habitat, au renouvellement urbain, au pluvial et à la GEMAPI
de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (CABM)*

Notre territoire est particulièrement sensible au risque inondation, en particulier dans les zones urbaines de la vaste plaine inondable du bassin de l'Orb où se trouve une partie de la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

Le projet décrit dans ce présent dossier de concertation, consiste en la création d'une digue pour protéger notre commune, Villeneuve-lès-Béziers, contre les inondations.

Il constitue une déclinaison du schéma de protection contre les inondations de la basse vallée de l'Orb et s'inscrit dans les actions de l'Axe 7 du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des bassins de l'Orb et du Libron pour la période 2024-2029.

Ce projet n'est pas simplement une opération de génie civil, c'est un projet de territoire. Il reflète notre ambition claire et déterminée : garantir la sécurité de notre commune, de ses habitants et de leurs biens, et renforcer la protection de notre territoire contre le risque inondation.

Actuellement à l'étape des études de Projet, l'agglomération Béziers Méditerranée, avec l'appui de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb Libron, organise une concertation du public au préalable du dépôt des demandes d'autorisation en respectant les modalités de concertation prévues par l'article L.121-16 du Code de l'Environnement.

Cette concertation préalable a pour but de :

- Rappeler le caractère d'intérêt public de cet ouvrage de génie civil au service de la protection de notre territoire contre le risque d'inondation ;
- Rappeler que le risque d'inondation concerne chacun d'entre nous et que notre territoire est particulièrement vulnérable face à cette menace ;
- Présenter précisément le projet de réalisation de la future digue, ses enjeux, ses objectifs, ses invariants et ses principales caractéristiques aux Villeneuvois ;
- Conduire une phase d'écoute et de recueil de vos interrogations pour répondre à vos questions et, si nécessaire, apporter des éléments concrets de réassurance sur le projet.

Votre participation est essentielle pour le succès de ce projet et pour bâtir ensemble un avenir commun et plus résilient pour Villeneuve-lès-Béziers.

2. LE PROJET EN BREF

Il s'agit d'un projet de protection contre les risques d'inondations à Villeneuve-lès-Béziers à travers plusieurs aménagements.

Villeneuve-lès-Béziers se situe dans la basse vallée de l'Orb. Elle est exposée à deux principaux types de risque d'inondation : le débordement du fleuve Orb et le ruissellement urbain.

└ Les objectifs du projet

Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, c'est-à-dire renforcer la sécurité des habitants, protéger leurs propriétés et les infrastructures contre les inondations de l'Orb,
- Intégrer le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, c'est-à-dire concevoir des ouvrages prenant en compte les zones à risque pour réduire les impacts des inondations,
- Protéger le cœur de village densément bâti.

└ Les aménagements prévus

Le projet prévoit plusieurs aménagements clés :

- La création d'une digue en remblai avec des talus végétalisés : la digue aura une largeur qui pourra varier entre 15 m et 20 m et une hauteur entre 1 et 2,80 m,
- La réalisation d'un déversoir de sécurité visant à sécuriser la digue en cas de crue exceptionnelle,
- La création d'un bassin de rétention du pluvial d'une capacité de 11800 m³, équipé d'une station de pompage,
- L'aménagement d'un déversoir sur le cavalier du Canal du Midi, visant à alimenter une zone d'expansion de crue de 330 000m² implantée à l'Ouest de la ville.

└ L'intégration du projet dans son environnement

La planification du projet tient compte de divers enjeux :

- Environnementaux : prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du projet,
- Architecturaux : préservation du patrimoine, notamment le canal du Midi,
- Risques : conformité avec le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation,
- Urbanisme : alignement avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- Projets connexes : coordination avec d'autres projets sur le territoire.

└ La concertation préalable du public

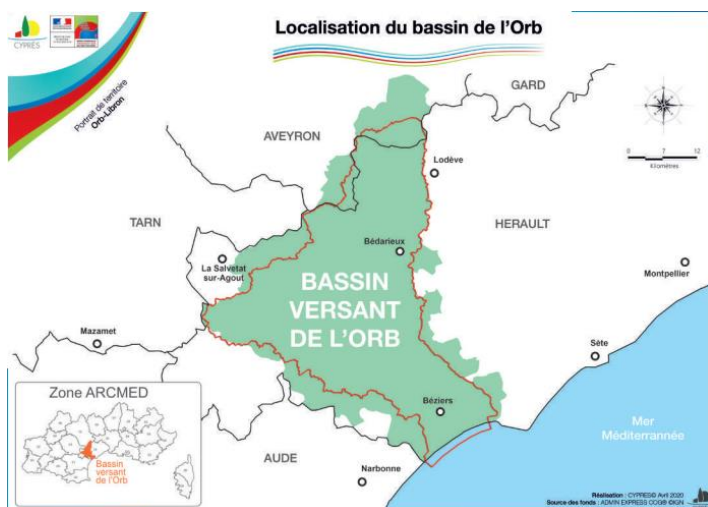
L'agglomération de Béziers Méditerranée, en partenariat avec la commune de Villeneuve-lès-Béziers, organise une concertation préalable du 13 janvier au 21 février 2025 au titre du code de l'Environnement. Cette concertation vise à informer le public, répondre à ses questions et recueillir ses contributions, tout en respectant le cadre technique du projet.



3. POURQUOI UN PROJET DE CRÉATION DE DIGUE SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS ?

3.1 LE BASSIN DE L'ORB EST UN TERRITOIRE PARTICULIÈREMENT SENSIBLE AU RISQUE INONDATION

Le bassin versant de l'Orb constitue, par la taille de son bassin, le second fleuve du département de l'Hérault. Il relie les hauts cantons adossés au Massif central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un chemin de 136 kilomètres.



Localisation du bassin versant de l'Orb (source : Portrait de territoire « Inondation » Bassin de l'Orb-Libron, 2020)

Les secteurs à l'amont du fleuve de l'Orb sont moins vulnérables aux inondations parce que les enjeux (humains, économiques, ou environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices sont plus diffus que dans la basse vallée de l'Orb où les risques sont plus concentrés.

Cette sensibilité du territoire est également accentuée par le relief du bassin versant et le profil « en toit » de l'Orb dans son delta c'est-à-dire que le lit du fleuve de l'Orb est en hauteur par rapport à la plaine.

LA PLAINE EN TOIT

Dans cette configuration « en toit » les débordements cheminent en lit majeur jusqu'à la mer, en empruntant les creux topographiques formés par les anciens lits de l'Orb ou les chemins creux.

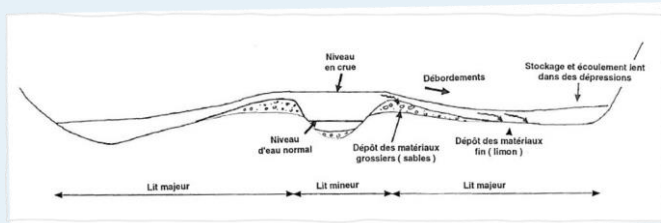


Schéma d'une plaine « en toit » (source : EPTB Orb Libron)

Quels sont les facteurs à l'origine de la sensibilité du territoire ?

Plusieurs facteurs physiques et géographiques peuvent expliquer la sensibilité du territoire :

- Le bassin est régulièrement soumis à des épisodes de pluies intenses (de 150 à 200 mm en 24h). Dans ces cas, les ruissellements causés par ces pluies peuvent être à la fois importants et très rapides,
- Les débits de l'Orb sont élevés et le fleuve n'est que faiblement régulé par le barrage des Monts d'Orb qui n'a pas de fonction formelle d'écrêtement des crues, c'est-à-dire que cet ouvrage ne vise pas à diminuer le débit maximum de la rivière pendant une crue. Certains barrages sont spécifiquement conçus à cet effet,

- Les inondations deviennent très fréquentes à partir de Béziers et concernent une vaste plaine inondable (5 000 hectares) et plusieurs agglomérations.

D'autres facteurs peuvent également aggraver les effets des crues :

- L'important développement de l'urbanisation, pouvant provoquer une forte augmentation du ruissellement,
- L'abandon des cultures en terrasses avec un effet négatif sur la rétention des crues,
- Enfin, les extractions de matériaux (sables et graviers) dans le lit des cours d'eau ont favorisé l'accélération des transferts d'eau et la brutalité des crues en aval.

A quels types d'aléas inondation le bassin de l'Orb est-il soumis ?

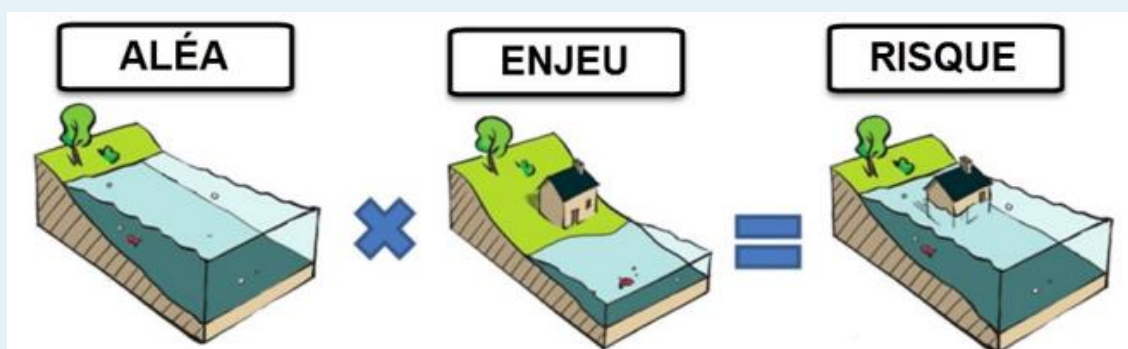
Le bassin versant de l'Orb est soumis à différents phénomènes naturels d'inondation :

- **Les inondations de plaine par débordement de cours d'eau** ; s'observent dans les basses vallées de cours d'eau importants,
- **Les crues torrentielles** ; qui s'observent sur les « petits » affluents de l'Orb (Mare, Jaur, Lirou, Vernazobre, Bitoulet, ...),
- **Le ruissellement urbain** ; qui s'observe sur l'ensemble des communes du territoire. Cet aléa est amplifié à la fois par la modification de l'occupation du sol mais également par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations due au changement climatique,
- **Le risque de submersion marine** ; présente sur les communes littorales (de Valras à Vias),
- **Le risque de tsunami** ; concerne les communes de Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres et Vias.

LE RISQUE INONDATION

Le risque d'inondation dépend du phénomène naturel (aléa, par exemple le fleuve de l'Orb qui déborde) mais aussi de l'ensemble des personnes, des biens et des activités économiques susceptibles d'en être affectés (enjeux).

Le risque inondation résulte ainsi du croisement entre l'aléa inondation et les enjeux exposés.



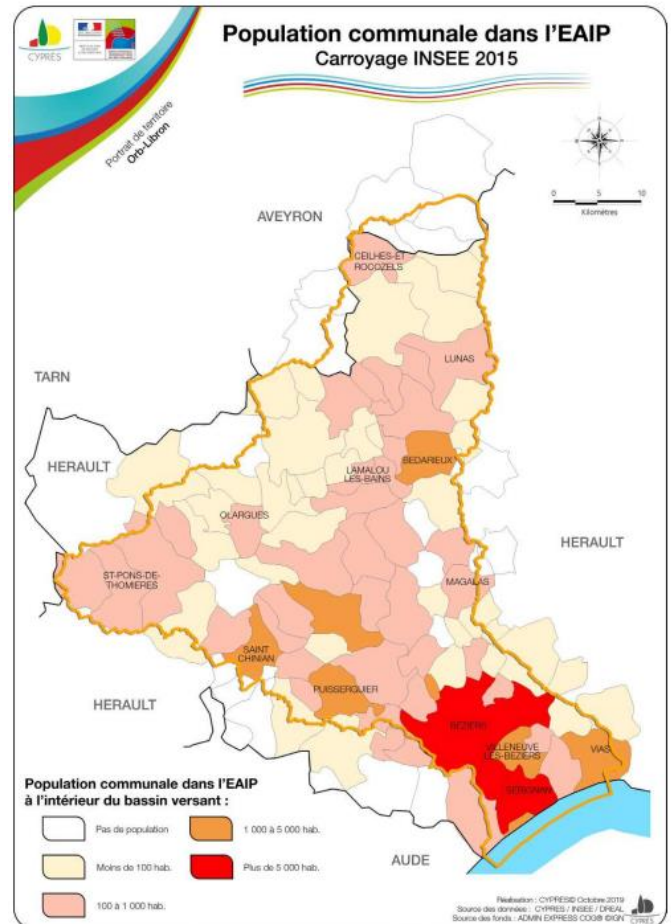
La commune de Villeneuve-lès-Béziers se situe dans le secteur le plus sensible de la vallée de l'Orb

La commune se situe dans la basse vallée de l'Orb, elle est encerclée à la fois par le fleuve de l'Orb et le canal du Midi. Elle est soumise à deux types d'aléas inondations ; les inondations causées par le débordement de l'Orb et les inondations causées par le phénomène de ruissellement urbain.

► Le risque inondation de plaine par le débordement de l'Orb

Les inondations de plaine s'observent dans les basses vallées de cours d'eau importants tel que l'Orb. Elles s'accompagnent de débordements touchant de grandes étendues. Dans les zones inondées, les hauteurs d'eau sont le plus souvent importantes (plus de 1,5 mètres observés dans le delta de l'Orb) et les vitesses d'écoulement faibles. Les terrains peuvent rester submergés pendant plusieurs jours.

Villeneuve-lès-Béziers, comme Sauvian, Sérignan et Valras Plage, se situe dans le secteur le plus sensible de la vallée à savoir, le delta de l'Orb. **Ce secteur est vulnérable dès l'atteinte de crues fréquentes.** De plus, la configuration de la plaine « en toit » (cf. Partie 3.1) accentue le risque.



CRUE ET PERIODE DE RECURRENCE DE CRUE

D'après l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la crue est un phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit.

On caractérise les crues par leur période de récurrence c'est-à-dire l'intervalle de temps moyen qui sépare deux retours du même phénomène :

- La crue quinquennale (1 chance sur 5 de se produire chaque année),
- La crue décennale (1 chance sur 10 de se produire chaque année),
- La crue centennale (1 chance sur 100 de se produire chaque année).

LES ENVELOPPES APPROCHEES D'INONDATION POTENTIELLE (EAIP)

Dans le cadre de la mise en application de la directive Inondation du 23 octobre 2007 des EAIP ont été définies, dont celle portant sur les inondations par débordements de cours d'eau. Elles correspondent aux enveloppes maximalistes des zones inondables par une crue exceptionnelle.

Entre **1000 et 5000 habitants de Villeneuve-lès-Béziers** vivent dans une zone susceptible d'être inondée par le débordement de l'Orb.

3.2 LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU PROJET

Pour comprendre le projet, il est utile de comprendre les enjeux et objectifs de l'aménagement proposé.

L Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens des habitants exposés au risque inondation par débordement de l'Orb

Les travaux visent à diminuer les risques, à renforcer la sécurité des habitants et leurs propriétés et à protéger les infrastructures contre les dégâts potentiels en cas d'événements naturels dangereux, comme les inondations.

L Intégrer pleinement le risque inondation dans l'aménagement du territoire pour favoriser la résilience territoriale

La résilience territoriale se réfère à la capacité d'un territoire à anticiper, résister, s'adapter et se rétablir rapidement après une perturbation, telle qu'une inondation.

Dans ce cadre, les futurs aménagements englobent plusieurs volets :

- Prévention : l'identification de la zone à risque afin de prévenir les impacts négatifs par un aménagement adapté,
- Adaptation : la mise en place d'un ouvrage de protection qui permet au territoire de s'adapter aux conditions changeantes et d'atténuer les effets des inondations,
- Récupération : la capacité à rétablir rapidement les fonctions vitales du territoire après une inondation.

L Protéger le cœur de village densément bâti

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'aménagements visant la protection rapprochée des cœurs de village par des endiguements (Béziers, Sauvian, Sérignan, Villeneuve les Béziers, Valras et Portiragnes).

3.3 LES PORTEURS DU PROJET ET LEUR RÔLE

L La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

L'agglomération regroupe 17 communes. Depuis janvier 2018, dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la CABM a pour mission, de mettre en œuvre des actions visant à protéger les zones à enjeux contre les risques d'inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par submersion marine.

Dans ce cadre, l'agglomération porte le projet de réalisation de ce nouvel ouvrage de protection permettant la protection des biens et des habitants de la commune de Villeneuve-lès-Béziers.



L L'établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

L'EPTB Orb Libron assiste l'agglomération dans la mise en œuvre de ce projet puisqu'il s'inscrit dans les actions du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) géré par l'ETPB.



L Le bureau d'études EGIS et ses co-traitants pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre complète

Le bureau d'études EGIS, en co-traitance avec l'architecte Tristan SCHEBAT, ont été mandatés pour accompagner la CABM de la phase des études en amont, jusqu'à la réalisation de la digue. Par ailleurs, le groupement fait intervenir le cabinet SYSTRA pour animer la phase de concertation du public.



LE CONTEXTE DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET DE CREATION DE LA DIGUE

Le projet de territoire 2021-2026 en lien avec la compétence GEMAPI de l'agglomération

Dans le cadre de la stratégie du projet de territoire pour la période 2021-2026, l'agglomération de Béziers entend lutter contre les inondations dans le cadre de sa compétence GEMAPI (action 45 du projet de territoire).

La stratégie prévoit de :

- **Mettre à niveau les digues** ; c'est-à-dire d'entretenir et de mettre en conformité les digues anciennes existantes,
- **Protéger contre les inondations de l'Orb de Béziers à la Mer** ; c'est-à-dire de poursuivre l'achèvement du système d'endiguement de Sérignan, **puis de construire la digue de Villeneuve-lès-Béziers**, de transformer l'épi du Casino en brise-lame intermédiaire à Valras-Plage et de construire les bassins de rétention destinés à prévenir des inondations par débordement et ruissellement,
- **Limiter le ruissellement à la source** ; c'est-à-dire de limiter les secteurs imperméabilisés et gérer les eaux de pluie au plus près de leur point de chute. Une étude est en cours pour établir une stratégie de désimpermeabilisation à l'échelle du territoire de l'agglomération.

De plus, le projet de création d'une digue de protection contre le risque inondation de l'Orb sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers est inscrit dans le **Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins de l'Orb et du Libron**.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.



Traversé et bordé par plusieurs masses d'eau, notre territoire est vulnérable aux inondations ; débordement de l'Orb, ruissellement lors d'épisodes méditerranéens et submersions marines sont autant de risques auquel le territoire est confronté.

Source : projet de territoire 2021-2026 (Source photo : SDIS 34)

Les PAPI sont structurés autour de 7 axes thématiques permettant de réduire le risque de manière globale. Certains PAPI comme celui de l'Orb et du Libron ont également un axe 0 consacré à l'animation et au portage de la démarche. Cette gestion globale est structurée autour des axes suivants :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Ouvrages de protection hydrauliques

Le territoire a été concerné par 2 PAPI (PAPI 1 de 2004 à 2010 et PAPI 2 de 2011 à 2016). Toutes les actions programmées dans les PAPI 1 et 2 ont été mises en œuvre.

A l'issue du PAPI 2, le territoire s'est engagé dans un PAPI d'Intention sur la période 2021 – 2023 et a obtenu la labellisation PAPI 3 en 2024 pour la période 2024-2029.

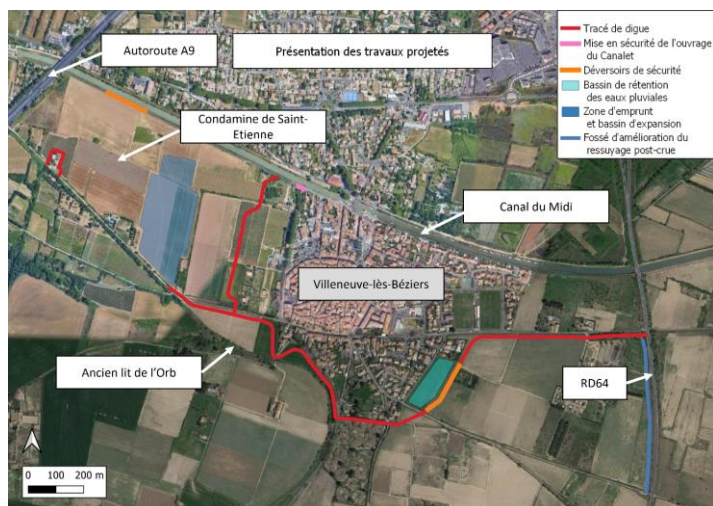
Dans ce cadre, l'aménagement de la digue de Villeneuve-lès-Béziers s'inscrit dans l'axe 7 du PAPI 3 dédié aux ouvrages de protection hydrauliques. Le montant total des actions pour cet axe est estimé à 14 005 000€.

Le PAPI du territoire Orb Libron est porté par l'ETPB Orb Libron.

4. QUELLES ONT ÉTÉ LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DE CE PROJET DE TERRITOIRE ?

4.1 LA LOCALISATION DU PROJET : ENTRE L'ORB ET LE CANAL DU MIDI

Le projet se situe entre l'Orb et le canal du Midi, au sud du canal, au droit de la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Il est localisé entre l'autoroute A9 à l'ouest et la RD64 à l'est de la ville.



Source : EGIS

4.2 LES PRINCIPALES ÉTUDES RÉALISÉES

Le Schéma de protection contre les inondations de la basse vallée de l'Orb, réalisé en 2001 sous la maîtrise d'ouvrage du « Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer », est le document fondateur du projet de construction de la digue à Villeneuve-lès-Béziers.

En effet, dans son scénario final, le schéma préconise, entre autres, de réaliser des aménagements de protection rapprochée pour les lieux densément urbanisés tels que Béziers rive-gauche, Sauvian, Sérignan, Valras, Portiragnes-Plage et enfin, Villeneuve-lès-Béziers.

Depuis 2001, et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de ce schéma de protection, les systèmes d'endiguement de Valras-Plage et de Sérignan ont pu être réalisés et achevés. Il s'agit maintenant de réaliser la digue de Villeneuve-lès-Béziers.

Plusieurs études ont été menées pour aboutir au projet présenté aujourd'hui :

- **Entre 2006 et 2007** : Premières études d'esquisses et d'avant-projet,
- **2017** : Avant-Projet Définitif,
- **2019** : Etude de dangers,
- **2021** : Relance de ce projet d'aménagement par l'agglomération de Béziers Méditerranée, au titre de sa compétence GEMAPI,
- **Août 2023** : Démarrage de l'étude de projet qui a permis d'aboutir au projet tel qu'il est présenté aujourd'hui aux services de l'État et aux parties prenantes du territoire.

Ce projet est donc l'aboutissement d'un travail sur le long terme pour définir un projet adapté aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du site d'implantation.

4.3 L'INTÉGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Pour assurer la réussite du projet, plusieurs aspects sont essentiels à considérer dans sa planification globale.

Dans le cas du présent projet, il s'agit des :

- **Enjeux environnementaux**,
- **Enjeux architecturaux**, en lien avec le Code du Patrimoine, avec la présence d'un élément emblématique comme le canal du Midi,
- **Contraintes liées aux risques**, notamment le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation,
- **Dispositions liées aux documents d'urbanisme** en vigueur,
- **Projets connexes** sur le territoire.



5. EN QUOI CONSISTE CONCRÈTEMENT LE PROJET ?

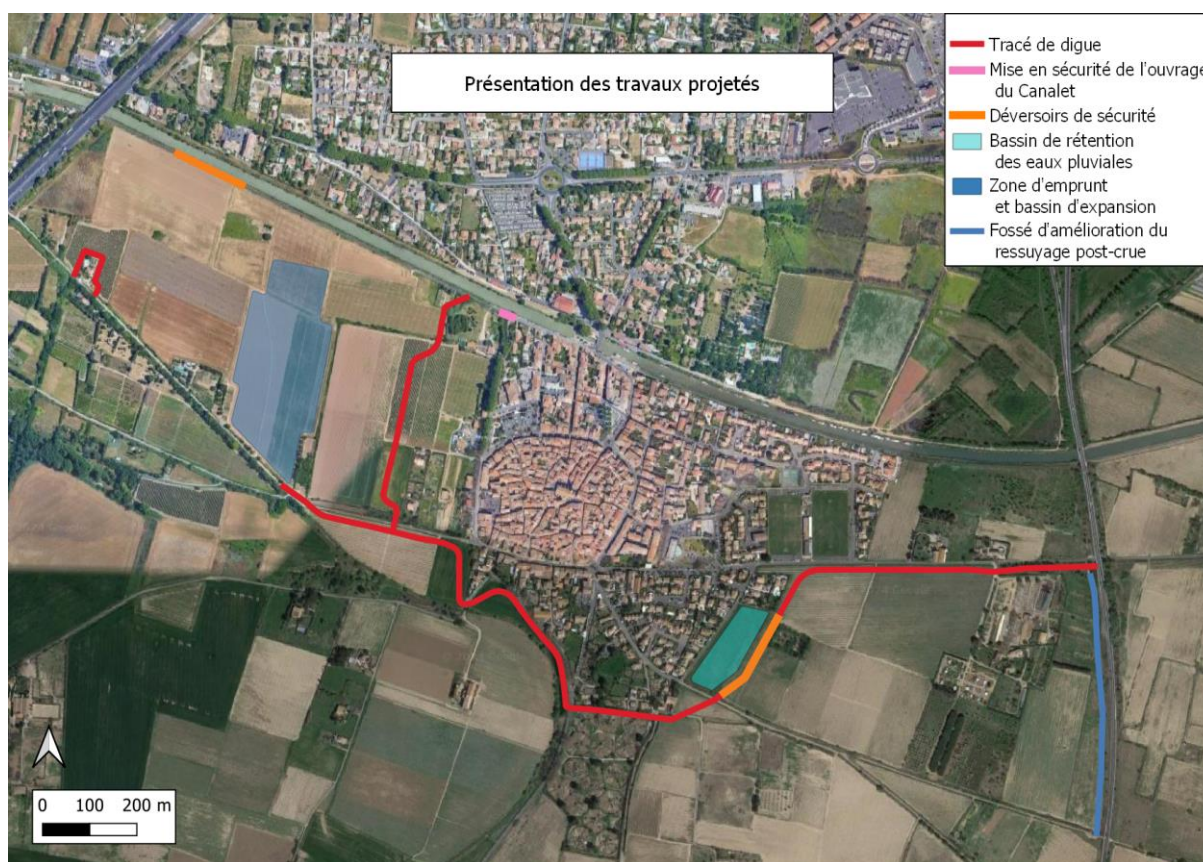
5.1 LES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

Le niveau de protection retenu pour les aménagements correspond au niveau de la crue majeure de l'Orb du type de celle qui a eu lieu en 1996, augmenté d'une marge de sécurité de 50 centimètres.

Ce niveau de protection permet :

- La protection complète de la ville pour une crue majeure de l'Orb du même type de celle survenue en 1996,
- Dans le cas d'une crue supérieure, il permet une submersion progressive et contrôlée au droit du déversoir pour ainsi contrôler et limiter les dommages au Sud-Est de la zone protégée,
- De protéger 1947 personnes (estimation de 2019), soit près de la moitié de la population de Villeneuve-les-Béziers.

Le futur ouvrage de protection contre le risque inondation de l'Orb mesure près de 3 kilomètres de long.



Il consiste concrètement en :

- **La création d'une digue en remblai** avec des talus végétalisés dont **la largeur varie entre 15 et 20 mètres** selon les tronçons et la hauteur entre 1 et 2,8 mètres de digue nécessaire à la protection de la commune,
- Le **confortement et la sécurisation de l'ouvrage hydraulique du Canalet**, situé le long du canal du Midi,
- La **réalisation d'un déversoir de sécurité** avec abaissement de 50 centimètres du cavalier longeant le canal du Midi sur un linéaire d'environ 150 mètres,
- La **création d'un nouveau bassin d'expansion des eaux** (surface approximative : 330 000 m²),
- La **création d'un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales** (volume : 11 800 m³),
- La mise en œuvre d'un **poste de pompage** au droit du bassin de rétention.

5.2 LES CARACTÉRISTIQUES DES AMÉNAGEMENTS

La digue en remblai

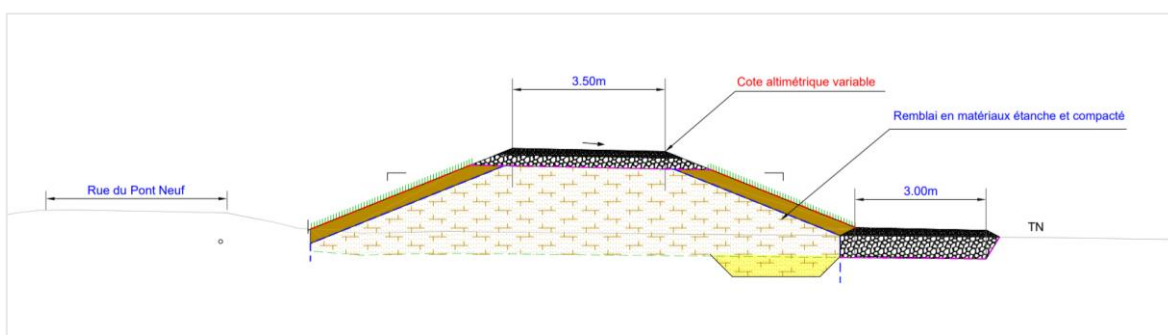
L'ouvrage de protection sera matérialisé par une digue en remblai d'une hauteur maximale de 2,8 mètres et d'une emprise au sol variant de 15 à 20 mètres.

Ce type d'aménagement de digue représente 95 % du linéaire de la future digue à construire.

Le remblai de la digue sera réalisé en matériaux argilo-limoneux compactés. Une piste d'une largeur de 3,5 mètres sera également aménagée au sommet de la digue avec une pente douce latérale de 2% en direction de l'Orb. Cette piste doit permettre l'entretien et la surveillance de l'ouvrage par les services techniques compétents à savoir la CABM et ses prestataires privés.

Les talus sont traités de la manière suivante :

- Pose d'un grillage anti-fouisseur (se dit d'un animal qui vit dans un trou souterrain qu'il a lui-même creusé),
- Nappage des talus à la terre végétale ensemencée d'une épaisseur de 30 centimètres,
- Pose d'un géotextile biodégradable.



Coupe type de la section courante de la digue (Source : EGIS)



Situation actuelle (Source : EGIS)



Situation actuelle (Source : EGIS)



Principe du futur aménagement (Source : EGIS)



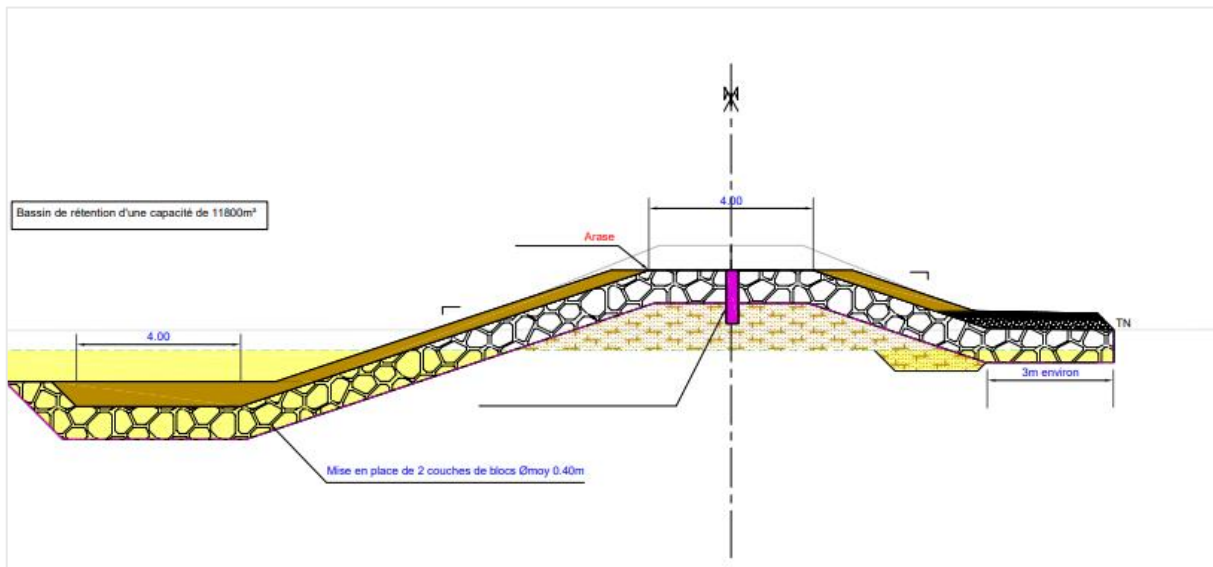
Principe du futur aménagement (Source : EGIS)

La digue au droit du déversoir du bassin de rétention

Sur environ 180 mètres, la digue sera équipée d'un déversoir de sécurité. Cet ouvrage a pour objectif de sécuriser la digue en cas d'évènement supérieur à la crue de 1996. En effet, en cas d'évènement supérieur à cette crue de référence, l'eau pourra circuler par ce déversoir ce qui permettra de contrôler l'inondation de la zone protégée et d'éviter la rupture de la digue.

Ce type d'aménagement de digue représente 5 % du linéaire de la future digue à construire. Cette solution technique a été retenue pour être installée au droit du bassin de rétention.

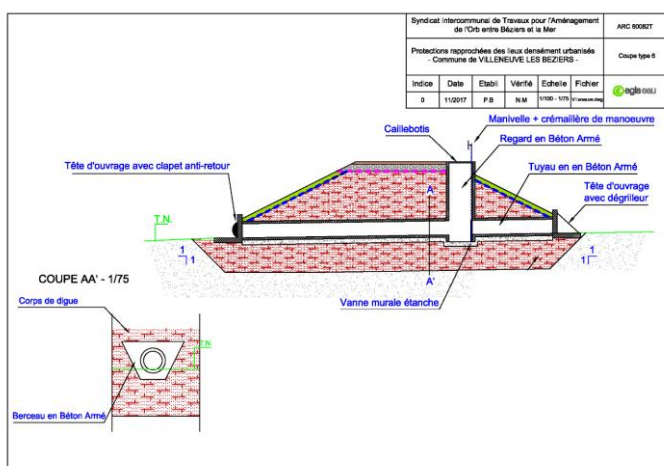
Le remblai de la digue sera réalisé en matériaux argilo-limoneux compactés tandis que le déversoir sera réalisé en enrochements.



Coupe type de la section déversoir (Source : EGIS)

Les ouvrages traversant la digue

Afin de garantir la protection contre les crues de l'Orb et de permettre l'évacuation des eaux pluviales de la zone protégée, des ouvrages traversants seront installés dans la digue au droit des points bas du village. Ces ouvrages seront équipés de clapets anti-retours afin d'empêcher l'entrée des eaux de l'Orb.



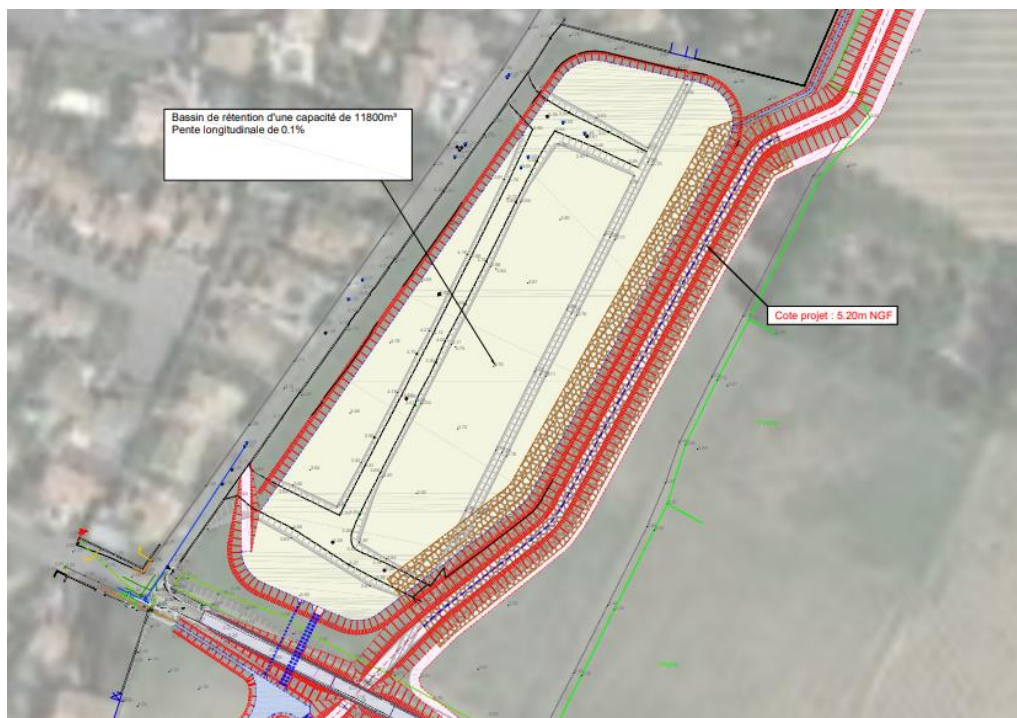
Coupe type d'un ouvrage traversant la digue (Source : EGIS)



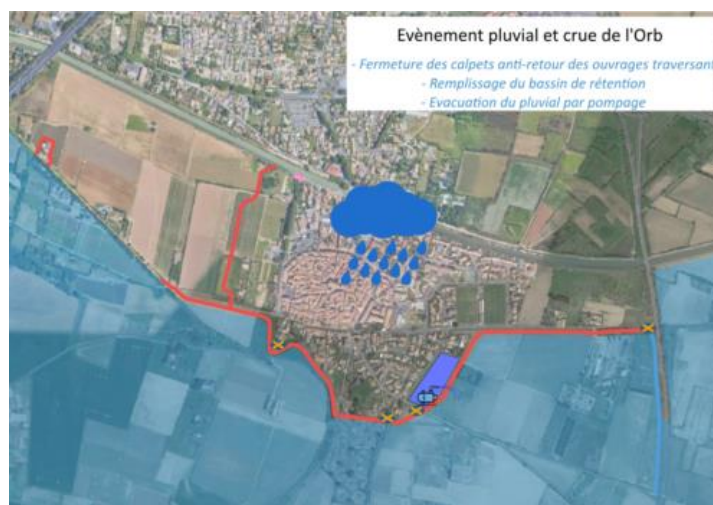
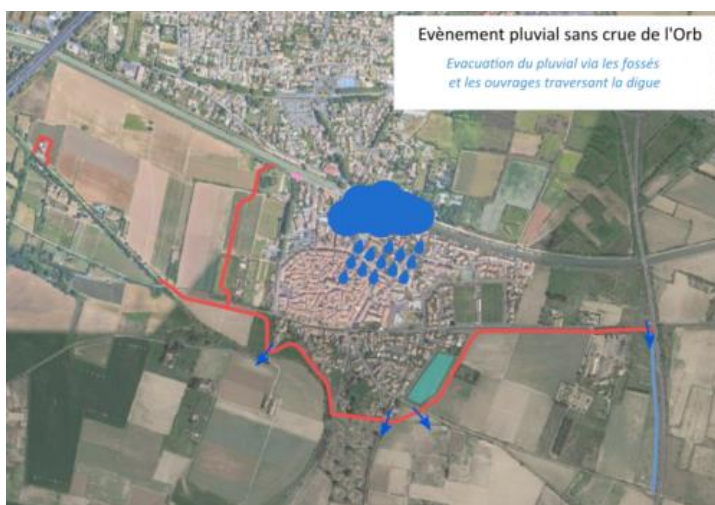
Localisation des ouvrages traversant le digue (Source : EGIS)

Le bassin de rétention

Le bassin de rétention associé à la digue a pour objectif de gérer le ruissellement pluvial au sein de la zone protégée pendant une crue de l'Orb qui empêche son évacuation gravitaire. Le bassin de rétention permettra de stocker provisoirement les eaux pluviales, jusqu'en fin de crue de l'Orb. Le dispositif est complété d'une station de pompage dimensionnée pour une pluie décennale, permettant d'évacuer les eaux pluviales lorsque le bassin est plein.



Plan du bassin de rétention (Source : EGIS)

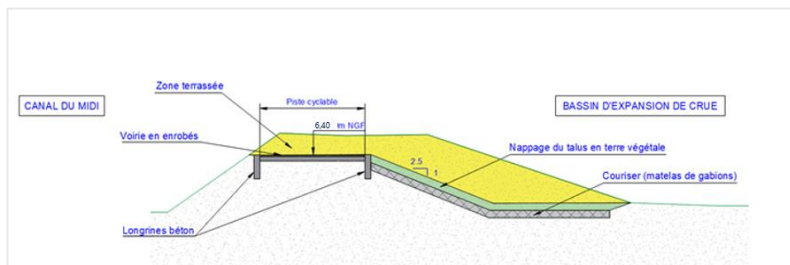


Principe de fonctionnement de l'évacuation des eaux après inondation (Source : EGIS)

Le déversoir de sécurité de la zone d'expansion des crues

Cet aménagement consiste à abaisser le sommet du canal du Midi d'environ 50 centimètres sur 150 mètres linéaires pour laisser l'eau pénétrer dans la zone d'expansion et ainsi éviter les débordements au droit de l'écluse de Villeneuve-lès-Béziers.

Dès lors, le projet comprend la création d'un nouveau bassin d'expansion des eaux d'une surface approximative de 330 000 m² soit l'équivalent de 30 terrains de foot (10 800m²).

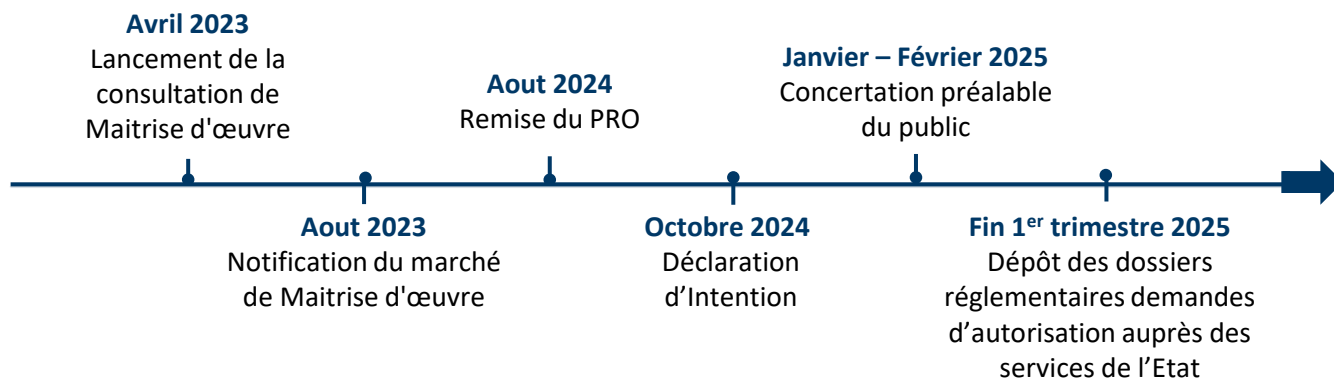


Coupe type d'un déversoir de sécurité (Source : EGIS)



Principe de fonctionnement de la zone d'expansion de crue (Source : EGIS)

5.3 LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET



5.4 LE COÛT ESTIMÉ DU PROJET

Le montant total estimé du projet est compris dans une fourchette entre 5 500 000 € et 6 000 000 €.

6. QUELLES SONT LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ?

6.1 LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Pour assurer la réussite du projet, plusieurs aspects sont essentiels à considérer dans sa planification globale.

L Les enjeux écologiques

Des inventaires faune flore ont été menés lors des études d'avant-projet. L'ensemble des analyses réalisées permettent d'apprécier que le projet ne présente pas d'incidence significative, eu égard à leurs effets, sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire identifiés. De plus, elles ont permis de préciser les enjeux présents dans l'emprise du projet et d'appliquer **la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC)** pour limiter l'impact du projet sur ces différents enjeux.

LA SÉQUENCE ERC : DÉFINITION

D'après le CEREMA, la démarche ERC est un principe qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur l'environnement.

Cette séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC) est une démarche à la fois d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement. Elle se met en œuvre en priorité à la source, autrement dit : avant la réalisation du projet ou la mise en œuvre du document de planification qui est la source de ces risques.

Pour ces projets et documents de planification, il s'agit ainsi :

- prioritairement, d'éviter les atteintes prévisibles à l'environnement,
- à défaut de pouvoir éviter certaines de ces atteintes, d'en réduire la portée,
- et en dernier recours, de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

A la suite de l'évaluation des enjeux écologiques, les impacts bruts ont été calculés. Ces derniers sont évités et réduits au moyen de 13 mesures ciblées (1 mesure d'évitement et 12 mesures de réduction), proposées pour améliorer la qualité environnementale du projet.

Afin de permettre une efficacité totale des mesures d'évitement et de réduction proposées, des suivis seront mis en place en phase chantier, ainsi qu'un suivi faune et flore en phase d'exploitation.

Néanmoins ces mesures ne permettant pas de garantir un niveau non-significatif d'incidences résiduelles, deux mesures de compensation seront mises en place. Il s'agit de la création de 475m de linéaire de haies et de 350 m² de mares. Ces mesures permettent au projet d'avoir un bilan neutre vis-à-vis de la biodiversité.

En complément, deux mesures d'accompagnement sont proposées par le maître d'ouvrage pour améliorer le bilan environnemental de son projet.

L Les enjeux liés au risque inondation

Selon le [Plan de Prévention du Risque d'Inondation \(PPRI\)](#), plus de la moitié de la ville est en zone inondable, ce qui impose des contraintes significatives. Le PPRI dicte les règles d'urbanisme pour les nouveaux projets, incluant des mesures constructives et de mitigation pour minimiser les risques d'inondation et garantir la sécurité. Le projet respecte ces contraintes pour assurer sa viabilité et sa conformité.

Pour l'habitat isolé qui ne peut bénéficier d'une protection collective, des mesures de réduction de la vulnérabilité sont envisageables. Ces mesures, obligatoires lorsqu'elles sont inscrites dans le règlement d'un PPRI, peuvent bénéficier d'un accompagnement par le fond Barnier, mais nécessitent un autofinancement d'au moins 20% par les propriétaires ainsi que l'avance financière pour la partie subventionnée. Afin d'apporter une réponse à l'ensemble des enjeux concernés par ce projet et ses impacts, l'agglomération s'engage à accompagner les propriétaires impactés négativement et à prendre en charge la part d'autofinancement pour la réalisation des diagnostics et la mise en œuvre des travaux.

Enfin, pour diminuer les risques, il est prévu d'éviter de réaliser des travaux pendant les périodes de fortes pluies. En cas d'alerte météo ou de conditions climatiques défavorables, les travaux seront interrompus, et les équipements seront sécurisés sur des plateformes de stockage protégées contre les inondations.

6.2 LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

└ Les enjeux patrimoniaux

Le canal du Midi inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1996 est protégé au titre des sites classés (code de l'environnement) depuis 1997 pour son DPF (Domaine Public Fluvial) et depuis 2017 pour ses paysages (inclus dans la zone tampon du bien UNESCO). Cette inscription engage à la fois la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales. A cet effet, un plan de gestion a été adopté le 1er avril 2021 par le préfet de la Région Occitanie. Le projet prend en considération ce plan de gestion dans toutes ces étapes d'élaboration, afin de s'assurer de la compatibilité de ce dernier avec la préservation des enjeux patrimoniaux et paysagers du Canal du Midi. De plus, le secteur du projet englobe un monument historique. Il s'agit de l'Eglise Saint-Etienne. Le code du patrimoine prévoit un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique afin de permettre sa mise en valeur dans son environnement proche, paysager ou urbain.

└ Les enjeux archéologiques

Le projet est situé à proximité de trois Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA). Dans ce cadre, des mesures d'évitement sont proposées, incluant des dispositions pour l'archéologie préventive, des actions spécifiques en cas de découverte inattendue de vestiges archéologiques, et la prise en compte des enjeux archéologiques avant et pendant les travaux.

6.3 LES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

└ Les enjeux liés à l'occupation du sol

Le linéaire du projet évolue essentiellement en zone agricole ou viticole. La zone centrale du projet est en limite de zone urbaine sans pour autant l'impacter. Les impacts potentiels identifiés sont la circulation des engins de chantier en zone agricole et viticole et la fragmentation et le mitage des parcelles agricoles et viticoles. Parmi les mesures envisagées figure la mise en place d'un plan de circulation permettant d'optimiser aux mieux les déplacements des engins et de les limiter, la matérialisation du chantier interdit au public et l'information de chaque entreprise sur les pollutions et nuisances liées à leurs interventions travaux ou encore le fait d'éviter le travail en dehors des horaires de jour, notamment pour le chantier proche des zones urbaines de Villeneuve-lès-Béziers.

└ Les enjeux liés à la qualité des sols

Les études géotechniques réalisées ont permis de mettre en évidence la présence de limons argileux en fondation, graves limoneuses et remblai de digue. Le projet risque de perturber le sol en surface. Par conséquent, il est prévu de récupérer la terre végétale et de la stocker dans des zones réservées. De plus, les zones de chantier seront délimitées, et du matériel sera mis à disposition pour lutter contre la pollution des sols et gérer les produits polluants.

6.4 LES INCIDENCES SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

└ Les documents d'urbanisme en vigueur

Le projet doit également tenir compte des documents d'urbanisme en vigueur, notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU établit les règles et les orientations pour le développement urbain de la commune, et tout nouveau projet doit s'y conformer pour garantir une cohérence et une harmonie dans l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, le projet de création de la digue nécessite une procédure de mise en compatibilité avec le PLU communal afin d'intégrer les spécificités et les exigences du projet dans ce document de référence. A ce stade du projet, le planning général prévoit une procédure de mise en compatibilité avec le PLU communal à partir du second semestre 2025.

└ Le contexte de l'aménagement du territoire

Il est impératif de considérer l'ensemble des contraintes et des interactions potentielles avec les projets connexes en cours de réalisation ou en planification sur le territoire.

Parmi ceux-ci, la ligne à grande vitesse (LGV) Montpellier-Perpignan, l'extension du Pôle Sportif et l'aménagement d'une bretelle d'accès à la RD64 sont des projets majeurs qui auront un impact significatif sur le secteur d'implantation du projet.

7. COMMENT LES HABITANTS SONT ASSOCIÉS AU PROJET ?

7.1 LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

La concertation préalable est un dispositif qui vise à informer les citoyens, recueillir leur avis et leurs propositions sur le projet et son opportunité et favoriser le dialogue entre les parties prenantes.

Elle se distingue de l'enquête publique, période de consultation réalisée lors des étapes d'instruction des demandes d'autorisations environnementales.

En organisant une concertation préalable du 13 janvier au 21 février 2025 au titre du code de l'Environnement, les porteurs du projet souhaitent informer le public et recueillir ses contributions.

Les objectifs de la concertation du public sont les suivants :

- Présenter et échanger sur les caractéristiques du futur ouvrage de protection,
- Permettre au public de poser ses questions aux porteurs du projet et recueillir leurs avis et suggestions pour nourrir la phase ultérieure d'étude.



7.2 COMMENT S'INFORMER ?



Consulter le dossier de concertation

→ **Sur le site internet de l'agglomération** à l'adresse suivante : <https://aglobeziers.fr/gemapi-creation-dun-systeme-dendiguement-a-villeneuve-les-beziers/>

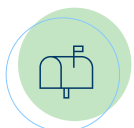


Consulter la plaquette de présentation du projet

→ **Sur le site internet de l'agglomération**
→ **Au siège de la CABM**
→ **Dans votre mairie**



Consulter la **page dédiée au projet sur le site internet de l'agglomération**. Cette page sera alimentée en fonction de l'actualité du projet.



Un courrier d'information co-signé sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Villeneuve-lès-Béziers.

7.3 COMMENT CONTRIBUER ?

Déposez vos observations et propositions



Un **registre d'observations en format papier** disponible au siège de l'agglomération et en mairie de Villeneuve-lès-Béziers.



Une **adresse courriel** pour déposer sa contribution **en version numérique** : eau@beziers-mediterranee.fr

Participez aux temps forts de la concertation



STANDS D'INFORMATION

De 9h30 à 12h00

Marché de Villeneuve-lès-Béziers – jeudi 16 janvier
Marché de Villeneuve-lès-Béziers – samedi 25 janvier
Marché de Villeneuve-lès-Béziers – jeudi 6 février



ATELIERS DE CONCERTATION

A l'espace des Libertés Gérard Saumade de Villeneuve-lès-Béziers.

Atelier #1 : mercredi 29 janvier (19h – 21h)

Atelier #2 : mercredi 12 février (19h – 21h)

L Les ateliers de concertation

Les ateliers de concertation ont pour objectifs de présenter concrètement le projet (solution technique, plan détaillé des ouvrages, emplacement et emprise des ouvrages à réaliser etc.) aux habitants intéressés et en particulier aux riverains du site d'implantation des futurs ouvrages.

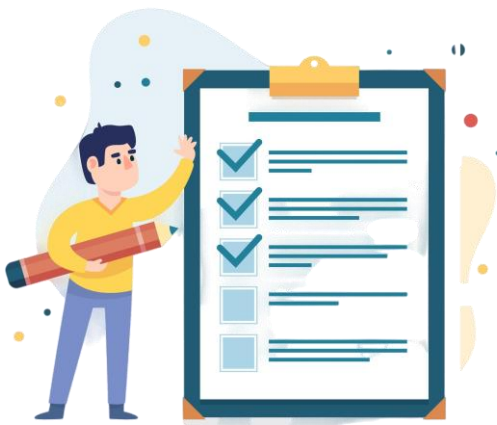
Les ateliers en présentiel sont ouverts à tous, sur inscription préalable à l'adresse suivante : participation.vlb@gmail.com



7.4 ET APRÈS ?

L Le bilan de la concertation

Au plus tard trois mois à l'issue de la concertation préalable, Béziers Méditerranée établira un bilan de la concertation qui retranscrira l'ensemble des contributions formulées par les participants et les réponses de Béziers Méditerranée. L'agglomération publiera également les mesures qu'elle juge nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation, sur le site internet de la CABM <https://agglbeziers.fr/gemapi-creation-dun-systeme-dendiguement-a-villeneuve-les-beziers/>.



**PROJET DE CRÉATION D'UNE DIGUE DE PROTECTION CONTRE LE
RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS**

